

MAIRIE
DE
COMBON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/18

Séance du 15 avril 2025 à 18h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 11/04/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 13

Objet : Acquisition de panneaux signalétiques à installer aux mares communales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire a eu rendez-vous avec le personnel du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) au sujet notamment de la reconnaissance des mares comme réserves incendie. Après avoir fait le tour de l'ensemble des mares concernées, dont celles déjà considérées comme réserves incendie, il a été constaté qu'il manque des panneaux réglementaires :

- « Défense incendie » : l'installation d'une signalétique permettant d'identifier clairement une mare comme réserve incendie est obligatoire.
- « Baignade interdite » : afin de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident, il est recommandé d'installer des panneaux interdisant clairement la baignade dans les mares communales.

Afin de respecter ces préconisations, il est proposé de prendre une délibération autorisant ces investissements. Une somme totale prévisionnelle de 1 500 € est proposée au budget.

Monsieur le maire rappelle également que vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délibération n° 2020-36 du 30 octobre 2020, le conseil municipal lui a délégué le pouvoir :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des dépenses inférieures ou égales à 50 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Est favorable à l'acquisition des panneaux signalétiques comme exposé ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

17/04/2025

- Publication le : 17/04/2025



Fait à COMBON, le 16/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance

